

Pour les personnes hébergées (y compris enfant majeur résidant chez les parents), l'hébergeur doit fournir une lettre attestant de l'hébergement ainsi que la copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile à son nom.

Enfant mineur :

Présence obligatoire lors du dépôt du dossier. Le parent accompagnateur doit être muni de sa pièce d'identité.

Enfant de parents divorcés :

Fournir le jugement de divorce complet statuant sur l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Présence du demandeur obligatoire au dépôt du dossier.

Empreinte et signature obligatoire à partir de 13 ans.

Dépôt des dossiers avant 11h30 le matin et avant 17h le soir, du lundi au vendredi

Service Etat-civil

[Agrandir le plan](#)

Reconnaissance antérieure et postérieure d'enfant naturel, mariage, déclaration de décès, service véhicule (carte grise, permis de conduire), légalisation de signature, vente de concession cimetièrre, certificat d'hérédité, demandes d'actes d'état-civil.

- **Code postal** : 13120
- **Ville** : Gardanne
- **Téléphone** : 04 42 51 79 00
- **Courriel** : etat-civil@ville-gardanne.fr
- **Horaires d'ouverture** :

du lundi au vendredi 8h30-12h ; 13h-17h30 le samedi matin de 9h30 à 12h uniquement pour les mariages, reconnaissances et décès.

Informations complémentaires avec Service-public.fr :

Une erreur interne s'est produite. Nous faisons notre possible pour la corriger dans les meilleurs délais. Nous vous remercions de votre compréhension